



PLAN D'URBANISME
RÈGLEMENT 399-2024

Plan 9
Le concept d'organisation spatiale

-  Optimisation des espaces à développer dans le respect des milieux naturels et du caractère de Pointe-Fortune.
-  Mise en valeur de la vitrine historique et patrimoniale.
-  Susciter le renforcement de l'attractivité du noyau villageois dans une perspective d'en assurer sa revitalisation et son animation.
-  Développement du pôle commercial périphérique en complémentarité avec le noyau villageois.
-  Mise en valeur des territoires d'intérêt écologique dans une perspective de développement récréo-écologique.
-  Préservation des boisés dans une optique de maintien des fonctions écologiques et des atouts naturels.
-  Pérénité de la zone agricole et développement de l'offre agrotouristique.
-  Tracé du paysage et protection des percées visuelles sur la rivière des Outaouais.
-  Développement d'une offre récréotouristique tout en tenant compte des contraintes.
-  Réseau routier
-  Limite municipale
-  Plan d'eau



1:15 000

Réalisé par:



Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal

Date: Novembre 2024

